

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES DU MAIRE  
N° 2015-079 – Arrêté permanent relatif à la délimitation du périmètre  
de la zone de rencontre de la rue du château et la rue du Bry

**Madame le Maire de la Commune de CIVRIEUX**

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude conduite sur la zone rue du Bry rue du Château par le cabinet Arpège a révélé la nécessité de mettre en place une zone de rencontre pour permettre la circulation de l'ensemble des usagers

**CONSIDÉRANT** que la largeur de ces voies nécessite la mise en place d'un sens unique au niveau de l'Église (place CERRETO LAZIALE)

**CONSIDÉRANT** les conclusions des réunions de concertation avec les riverains des 19 juin et 8 novembre 2014,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la mise en place du schéma de déplacement des modes doux,

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Une **zone de rencontre** telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée **sur la rue du château et la rue du Bry**.

### ARTICLE 2 :

Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- Création d'écluses ;
- Limitation de la largeur des voies
- Valorisation paysagère permettant de marquer l'entrée dans un milieu urbain
- Modification de la géométrie de la voie par sa délimitation par des bordures et caniveaux
- Dispositifs de réduction de la vitesse
- Mise en place de sens de circulation
- Délimitation précise des zones de stationnement
- Création de chicanes et limitation du tonnage à 13,5 tonnes...

### ARTICLE 3 :

Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le maire de la commune de Civrieux et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Fait à CIVRIEUX le 9 juin 2015  
Madame le MAIRE



Marie Jeanne BEGUET

